

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1104**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Haute Roche 2 - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs - Attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1104**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Haute Roche 2 - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et extérieurs - Attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3721 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, d'un projet de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite et individualisé une autorisation de programme partielle de 920 000 € pour couvrir les frais de rémunération du mandataire et de la maîtrise d'œuvre.

Par décision n° B-2007-5211 du 21 mai 2007, le Bureau a décidé d'attribuer le mandat à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par arrêté n° B-2008-11-24-R 0351 du 24 novembre 2008, la commission composée en jury a été désignée conformément à l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, pour le marché d'OPC relatif à cette opération. Le marché a été lancé par voie d'appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 12 juin 2009, a classé première l'offre du bureau d'études Procobat, pour un montant de 45 760,00 € HT, soit 54 728,96 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement des espaces publics et extérieurs du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite au bureau d'études Procobat, pour un montant de 45 760,00 € HT, soit 54 728,96 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1 389 - Pierre Bénite : quartier Haute Roche 2.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 231 510 et 458 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.